

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juillet, le conseil municipal convoqué le vingt cinq juin 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. GLEZGO Hervé, Maire, à 19h00.

Sont présents : M. ACLOQUE Joël, Mme ARNAUD Chantal, Mme DESCHAMPS Clara, M. DESCHAMPS Romuald, M. ESPEROU Louis-Claude, M. GLEZGO Hervé, Mme LE RIDANT Claudine, Mme PORTHEAULT Rolande, Mme POUSSIN Séverine, M. POULOUIN Alain

Absents excusés : M. Gomes (arrivé à 21h), Mme Leceuve, Mme Galicz

M. Gomes a donné pouvoir à Mme Poussin.

Mme Le Ridant est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : vote tarification de la cantine scolaire pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°045201839 du 02/10/18 portant sur la tarification des activités périscolaires,

Considérant que les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé voient leur repas fournis par la famille, et ne consomment donc pas de repas proposés par la collectivité,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'instaurer une tarification spéciale pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé ;
- De convenir que le tarif ainsi instauré correspond aux frais d'encadrement, soit le prix normalement facturé moins le coût fournisseur du repas : $4\text{€}90 - 2\text{€}44 = 2\text{€}46$
- De convenir que ce tarif est assujéti au quotient familial ;
- De convenir que l'ensemble des tarifs des activités périscolaire devront faire l'objet d'une révision avant la fin de l'année 2021.

Votant : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : attribution d'une subvention pour le comité des fêtes, rapporteur Mme Arnaud.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Flavien Cuny, au nom du Comité des Fêtes créé le 21 juin 2021,

Considérant le souhait de la municipalité de confier l'organisation des événements festifs sur la commune à une entité indépendante,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création du comité des fêtes tel que proposé par monsieur Cuny ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5000€.

Votant : 11

Abstention : 1 (M. Alain Poulouin)

Contre : 0

Pour : 10

La délibération est adoptée à la majorité absolue.

DÉLIBÉRATION : Décision Modificative BP2021, rapporteur M. Glezgo.

CE POINT N'ETANT INITIALEMENT PAS A L'ORDRE DU JOUR, MONSIEUR LE MAIRE, COMPTE TENU DE LA NECESSITE D'UN DEBLOCAGE RAPIDE DES FONDS, PROPOSE A L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE L'ASSEMBLEE DE SE PRONONCER SUR LA TENU DE CETTE DELIBERATION. A L'UNANIMITE, IL N'EST FAIT AUCUNE OBJECTION.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2021, portant attribution d'une subvention à l'association du Comité des fêtes,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'effectuer les révisions de crédits suivantes :

En Dépense de fonctionnement :

Article 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : - 5000 euro

Article 6574 : subventions fonctionnement personne de droit privé : + 5000 euro

Votant : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : conseil municipal des jeunes, rapporteur Mme Deschamps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité d'impliquer les jeunes dans la vie communale,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

D'approuver la création du projet de conseil municipal des jeunes, dont le fonctionnement est fixé comme suit :

- Le CMJ a pour but de donner la parole aux jeunes, en les faisant participer à la vie de la commune. Pour cela, ils devront :
 - o Être à l'écoute des demandes et des idées des autres jeunes et les représenter ;
 - o Proposer, élaborer et réaliser des projets et des actions utiles à l'ensemble des habitants ;
 - o Être force de proposition auprès du conseil municipal ;
 - o Faire l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie.
- La tranche d'âge ciblée est de 11 à 16 ans ;
- Le CMJ sera composé de 15 membres, qui devront élire un représentant, et ce, afin de porter leur voix devant le conseil.
- Le mandat du CMJ est de 2ans. Il n'est pas fait objection à un renouvellement de candidature, mais priorité sera donnée aux nouveaux membres.
- Trois fois par an minimum, le CMJ et le conseil municipal se réuniront, afin de présenter les projets et leurs avancement ;
- Les membres du CMJ se verront attribuer une « carte de jeunes électeur », leur permettant e participer aux opérations de vote organisées au sein du CMJ ;
- Un budget pourra être attribué au CMJ afin de développer ses projets, sous réserve d'approbation des projets et du montant par le conseil municipal (par délibération).
- Le projet sera mis en avant à travers tous les canaux de communication de la commune ;

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : validation du nom pour le jardin en cour d'aménagement parcelle cadastrée AM188, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L113-1 du code de la voirie routière,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en avant son patrimoine et son histoire,

Considérant les éléments de l'histoire communale, relevés dans l'ouvrage d'histoire communale (à paraître) rédigé par monsieur Pierre Molkhou, historien des collectivités,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De nommer le jardin de la parcelle cadastrée AM188 « Square Charles Heurteux », maire de la commune de 1833 à 1848.

Votant : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION : bilan de la 1^{ère} année de mandature, rapporteur M. Glezgo.

Voir tableau en annexe

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

La séance est close à 21h30